

À une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité, tenue au lieu habituel des séances, le mardi 1^{er} octobre 2013 à 19h30, sont présents, mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Mireille Paquin et messieurs les conseillers René Pinard, Jean Tessier, Denis Chartier et Gilles Gauthier tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent.

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19h30 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture d'un petit texte de réflexion.

2013-10-01

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé;

QUE cet ordre du jour soit annexé à la page 1618 du présent procès-verbal pour faire partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

2013-10-02

Dispense de la lecture des procès-verbaux des assemblées du 29 août et du 3 septembre 2013

Il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur René Pinard
Et résolu :

QUE le directeur général est dispensé de la lecture des procès-verbaux des assemblées du 29 août et du 3 septembre 2013, ces derniers ayant été transmis par courrier électronique aux membres du conseil le 17 septembre 2013.

Adoptée à l'unanimité.

2013-10-03

Adoption des procès-verbaux des assemblées du 29 août et du 3 septembre 2013

Il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur René Pinard
Et résolu :

QUE les procès-verbaux des assemblées du 29 août et du 3 septembre 2013 soient adoptés tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

- De monsieur Daniel Gagnon de l'agence Développement économique Canada, nous informant que notre demande d'aide financière présentée dans le cadre du « Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire (FAIC) » pour l'installation d'un ascenseur au centre communautaire est désormais fermée pour des fins administratives.

(DE)

- De madame Jocelyne Jacques, directrice par intérim de Culture et Communication du Québec, nous informant que notre demande d'aide financière concernant notre projet de réfection de la Maison Dupont a été jugée admissible et sera soumise à une analyse plus approfondie.
- De l'équipe du programme « AgriEsprit » nous remerciant d'avoir soumis une demande auprès du fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada (FAC). Cette année, 866 demandes ont été soumises et malheureusement, ils ne pourront appuyer notre demande d'aide financière pour la réalisation de jeux d'eau.
- Du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), nous informant que le traitement comptable qui sera appliqué à compter de 2014 pour le remboursement de la TVQ différera de celui applicable actuellement. Un remboursement de 62,8% de la TVQ sera payé sur l'acquisition de biens et de services.
- De monsieur Pierre St-Onge, de la MRC des Chenaux, nous informant de l'adoption du règlement numéro 2013-86 concernant la délégation au directeur général du pouvoir de former des comités de sélection, lors de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre d'adjudication de contrat.
- De monsieur Pierre St-Onge, de la MRC des Chenaux, nous informant de l'adoption du projet de règlement numéro 2013-87 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, puisque le ministère des Transports prévoit reconstruire le pont traversant la rivière Champlain sur la route 138 et qu'une dérogation en zone à risque d'inondation est requise.
- De monsieur Richard Bacon, de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, nous informant du budget adopté pour l'année 2014 ainsi que du règlement de tarification pour cette même année. Le tarif d'enfouissement s'établira à 74,30\$ la tonne le 1^{er} janvier prochain. Le règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles du MDDEFP pourrait passer de 21,10\$ à 21,50\$ la tonne le 1^{er} janvier prochain. Aussi, le tarif pour la réception des feuilles provenant de collectes municipales s'établira à 74,30\$ la tonne. De plus, pour la collecte sélective et le traitement des matières recyclables, le tarif de 27,90\$ sera appliqué en 2014 et la tarification pour la vidange d'une fosse de 880 gallons ou moins par camion s'établira à 165,00\$.
- De monsieur Claude Desrochers, Maire de la ville de Warwick, sollicitant notre appui pour adopter une résolution concernant les conditions ministérielles visant la levée d'une servitude de nonaccès sur les routes appartenant au ministère des Transports du Québec (MTQ). Une des conditions comporte un engagement financier de la part du requérant, déterminé notamment en fonction de la valeur estimée du terrain suite à l'aménagement d'un accès routier à une route relevant du MTQ et ne tient pas compte de la capacité de payer du requérant.
- De monsieur Robert Baril, sous-ministre au ministère de l'Immigration et Communautés culturelles du Québec, nous annonçant la tenue de la 11^{ième} semaine québécoise des rencontres interculturelles, qui se déroulera du 30 septembre au 6 octobre prochain sur le thème « se côtoyer, se connaître et se rassembler ».
- Du centre d'action bénévole des Riverains nous invitant à une conférence portant sur les testaments et le préarrangement funéraires, vendredi, le 25 octobre prochain de 9h00 à 12h00, au centre communautaire Charles-Henri Lapointe, 100, de la Fabrique, Sainte-Anne-de-la-Pérade.

(DE)

- De madame Lise St-Denis, députée fédérale de la circonscription de Saint-Maurice-Champlain, sollicitant notre participation à une conférence de presse concernant les coupures de services annoncées par Via Rail en Mauricie. Ladite conférence aura lieu le 8 octobre prochain à 11h00 au Complexe culturel Félix-Leclerc de La Tuque.
- De monsieur Michel Gauthier, président du conseil d'administration de la Coopérative de développement régional Centre-du-Québec/Mauricie (CDR), nous invitant à venir célébrer, sous forme de vins et fromages, ses 18 ans d'existences, mercredi le 16 octobre prochain à 14h00, au siège social de la CDR, 441, rue Barkoff à Trois-Rivières.
- Du service de l'éducation public du ministère de la sécurité publique, nous invitant par l'entremise de notre service incendie à participer à La Grande Évacuation, mercredi le 9 octobre prochain à 19h00. La Grande Évacuation est un évènement annuel où tous les citoyens du Québec sont invités à faire un exercice d'évacuation en cas d'incendie, le même jour, au même moment. Cette année, notre municipalité effectuera La Grande Évacuation dans les rues : Thomas-Bergeron, Philippe-Baril, Cécile-Vézina et Flore-Trudel.
- De madame Johanne St-Cyr, de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), nous informant qu'il y a eu 2 977 victimes (décès, blessés graves et blessés légers) chez les piétons en 2012 dont 299 étaient des enfants de moins de 14 ans. De plus, on sollicite notre collaboration afin que notre service incendie soit présent sur l'ensemble de notre territoire le 31 octobre prochain entre 16h30 et 20h30 pour la journée d'Halloween.
- De monsieur Sylvain Pagé, député de Labelle et au nom de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du sport, madame Marie Malavoy, remerciant monsieur Guy Veillette, maire, d'avoir participé à la consultation régionale de la Mauricie sur le Livre vert intitulé : « Le goût et le plaisir de bouger : vers une politique nationale du sport, du loisir et de l'activité physique ». Aussi, nous sommes invités à déposer nos principales attentes ou préoccupations relativement à la politique nationale à venir et de les transmettre à madame Sophie Labbé.

INFORMATION SUR LES DOSSIERS EN COURS

Changement de l'entente intermunicipale concernant l'inspecteur en bâtiment pour la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade

Monsieur René Roy, directeur général, de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, nous a transmis une résolution portant le numéro 2013-09-250 concernant la reconduction de l'entente intermunicipale pour l'application de la réglementation en matière d'urbanisme. La municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade désire renouveler l'entente pour une période d'une année et non pour une période de trois ans comme le stipule l'article 12 de ladite entente.

Aussi, monsieur Veillette informe l'assemblée que le conseil de la MRC a décidé de reconduire cette entente pour une année pour tous les membres, afin d'éviter les surprises budgétaires aux municipalités-membres.

Proposition de la Commission scolaire pour la réalisation de travaux destinés à boucler physiquement notre réseau

Monsieur Pierre St-Onge, directeur général de la MRC des Chenaux, nous informe que le conseil a accepté la proposition de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy, afin de boucler de façon physique notre réseau, nous assurant d'une continuité des services de téléphonie et de réseau local, excluant le service internet. La Commission scolaire estime les coûts à 4 000\$ et la facture sera répartie en 11 comptes égaux.

(COMMISSION)

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) : dossier de monsieur Roger Brouillette pour la reconduction d'une demande d'exploitation d'une sablière-gravière

La Commission exige maintenant, dans les dossiers d'exploitation d'une sablière-gravière, une caution pour assurer la remise en agriculture et d'autre part, afin d'intervenir de façon équitable dans toutes les demandes. Dans la présente autorisation, le dépôt de garantie est établi à 34 800\$ et devra être transmis dans un délai de 6 mois de la date de la décision. Aussi, les travaux d'exploitation de cette sablière devront être faits sous la supervision d'un agronome. De plus, les travaux autorisés seront assujettis aux conditions suivantes :

- L'autorisation sera accordée pour une durée de 5 ans;
- À l'échéance de l'autorisation, monsieur Roger Brouillette devra faire parvenir un rapport de supervision produit par un agronome démontrant l'avancement des travaux et le respect préalable au réaménagement;
- Avant d'extraire le sable, le sol arable (30 cm et plus) devra être enlevé et conservé en tas pour servir lors du réaménagement;
- Une pente graduelle devra être respectée et le niveau final ne devra pas être inférieur à 1 mètre au-dessus du lit du cours d'eau;
- Pendant et après les travaux, l'exploitant devra s'assurer de maintenir le drainage de surface fonctionnel;
- Le réaménagement devra être complété à l'échéance de l'autorisation;
- Des talus devront être aménagés aux limites de l'exploitation;
- Le sol arable devra être étendu uniformément;
- Le site devra être reboisé.

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) : « DÉCISION » dans le dossier de Les Entreprises JPG Bergeron inc. pour la reconduction d'une demande d'exploitation d'une sablière-gravière

La Commission autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'exploitation d'une gravière-sablière ainsi que le chemin d'accès, d'un emplacement faisant partie des lots 9, 21 et 22, du cadastre de la Paroisse de Saint-Narcisse, de la circonscription foncière de Champlain, dans la municipalité de Saint-Narcisse, d'une superficie approximative de 4,67 hectares, selon les conditions édictées préalables à l'entrée en vigueur de l'autorisation.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) : AVIS DE NON-CONFORMITÉ concernant les travaux de stabilisation des berges de la coulée recevant l'égout pluvial de la rue Saint-François-Xavier

Madame Marylène Denis, chef d'équipe, secteur hydrique et naturel, nous a transmis un avis de non-conformité, stipulant que la municipalité n'a pas remis le lit du cours d'eau à sa granulométrie ainsi qu'à son profil d'origine et ne pas avoir semé d'arbustes dans l'enrochement des pentes.

(AUSSI)

Aussi, d'avoir permis le dépôt d'un contaminant, soit de la pierre, dont la présence dans l'environnement est susceptible de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol et à la végétation. Le MDDEFP nous demande de transmettre un plan des mesures correctives avant le 18 octobre prochain. Le 26 septembre dernier, monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, a transmis une lettre par courrier électronique à madame Marylène Denis, du MDDEFP, expliquant qu'il était impossible pour la municipalité de laisser le lit du cours d'eau dans son état d'origine et qu'il s'agissait d'un cours d'eau intermittent sans présence d'habitable pour les poissons.

Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) : offre de protections additionnelles du groupe PMA assurances

Le groupe PMA assurances nous offre la possibilité d'avoir des protections additionnelles à notre police d'assurance dont :

- Tremblement de terre, franchise 10% ou 100 000\$ minimum. La prime annuelle est de 3 861\$.
- Inondation, franchise de 25 000\$ (excepté informatique). La prime annuelle est de 1 188\$.
- Responsabilité civile, surprime pour augmenter la limite de 2 000 000\$ à 3 000 000\$. La prime annuelle est de 586\$.
- Avenant C-21, la prime annuelle est de 1 000\$. Cette protection permet la prise en charge des frais de justice associés à une poursuite de nature criminelle intentée contre l'assuré en vertu de la Loi C-21, jusqu'à concurrence de 100 000\$ par poursuite de 250 000\$ par année.
- Assurance accident aux pompiers et premiers répondants avec indemnité, limite de 250 000\$ pour moins de 26 pompiers. La prime annuelle est de 1 463\$.
- Assurance accident aux cadres et dirigeants, la limite est de 100 000\$. Cette protection couvre tous les membres du conseil et tous les autres employés de la municipalité participante, excluant les pompiers et les agents de police à temps plein. La prime annuelle minimum est de 350\$.
- Assurances accident aux bénévoles et brigadiers (avec indemnité), limite de 50 000\$. Cette protection couvre tous les bénévoles et tous les brigadiers scolaires de la municipalité participante. La prime annuelle minimum est de 250\$.

Le Conseil ne donnera pas suite à ces offres.

RAPPORT D'ACTIVITÉS PAR LES ÉLUS

Depuis la séance régulière du 3 septembre dernier, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

PRISE EN COMMUNICATION DES COMPTES

Monsieur Guy Veillette, maire, demande à l'assemblée de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés, laquelle liste est disponible à l'entrée de la salle du Conseil.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES COMPTES PRÉSENTÉS

- Aucune question.

(ADOPTION)

2013-10-04

Adoption des comptes

Il est proposé par monsieur Jean Tessier,
Appuyé par madame Mireille Paquin
Et résolu :

QUE les comptes soient adoptés tels que présentés sur les listes annexées à la fin du ou des procès-verbaux du mois d'octobre 2013 et le paiement en est autorisé.

Adoptée à l'unanimité.

2013-10-05

Demande de la Fondation du Centre d'Accueil de Saint-Narcisse pour l'utilisation gratuite du centre communautaire

ATTENDU que la Fondation du Centre d'Accueil de Saint-Narcisse désire organiser son activité annuelle de financement soit : un souper au coût de 25\$ suivi d'une soirée dansante le 5 octobre prochain;

ATTENDU que le centre d'Accueil de Saint-Narcisse est un organisme à but non lucratif;

ATTENDU que l'activité vise à recueillir des fonds pour améliorer la qualité de vie des résidents et résidentes du Centre d'accueil;

ATTENDU la réception d'une demande à la municipalité d'accorder la gratuité à l'utilisation du centre communautaire pour un souper suivi d'une soirée dansante;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le Conseil accorde l'utilisation gratuite du centre communautaire à la Fondation du Centre d'Accueil de Saint-Narcisse pour un souper suivi d'une soirée dansante le 5 octobre prochain.

Adoptée à l'unanimité.

2013-10-06

Demande de madame Micheline Thibeault du Club de scrabble de Saint-Narcisse pour la gratuité d'un local

ATTENDU que le Club de scrabble de Saint-Narcisse partage le local de la société d'histoire depuis plusieurs années;

ATTENDU que plusieurs nouveaux adeptes de ce jeu se sont inscrits cette année;

ATTENDU que le local de la société d'histoire est rendu trop petit pour le nombre de joueurs de scrabble;

ATTENDU la demande de madame Micheline Thibeault pour obtenir la gratuité d'un local une fois semaine, le mercredi de 13h30 à 15h30 pour leurs parties de scrabble;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur René Pinard,
Appuyé par madame Mireille Paquin
Et résolu :

(QUE)

QUE le Conseil accorde l'utilisation gratuite d'un local à l'école Notre-Dame tous les mercredis de 13h30 à 15h30, au Club de scrabble de Saint-Narcisse.

Adoptée à l'unanimité.

2013-10-07

Demande de l'AFÉAS de Saint-Narcisse pour un tarif réduit à l'utilisation du centre communautaire

ATTENDU que l'AFÉAS de Saint-Narcisse désire organiser une partie de cartes le 23 octobre prochain;

ATTENDU que l'AFÉAS de Saint-Narcisse est un organisme à but non lucratif;

ATTENDU que l'activité vise à recueillir des fonds pour garder cette association en bonne santé financière;

ATTENDU la réception d'une demande à la municipalité d'accorder un tarif réduit à l'utilisation du centre communautaire pour leur partie de cartes;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur René Pinard,
Appuyé par monsieur Jean Tessier
Et résolu :

QUE le Conseil accorde l'utilisation du centre communautaire à l'AFÉAS de Saint-Narcisse pour leur partie de cartes du 23 octobre prochain au tarif minimum, soit 50\$ tel que décrit dans la politique de tarification des salles.

Adoptée à l'unanimité

2013-10-08

Camp de jour et O.T.J., dépôt de l'état des résultats de la saison estivale et versement de la subvention pour équilibrer le budget 2013

ATTENDU que l'organisation des terrains de jeux (O.T.J.) et du camp de jour a terminé ses activités estivales le 9 août dernier, le rapport d'activités et le rapport financier étant déposés séance tenante;

ATTENDU que l'organisation des terrains de jeux et de camp de jour a été parrainée par la Commission de Développement Industriel et Commerciale (CDIC) de Saint-Narcisse;

ATTENDU que nous avons reçu la contribution financière d'Emploi Été Canada pour couvrir le salaire d'une seule animatrice, qu'il a été nécessaire d'obtenir les services d'une coordonnatrice ainsi que d'une deuxième animatrice pour la saison estivale 2013 et qu'il a été également nécessaire de combler la partie non subventionnée du programme Emploi Été Canada;

ATTENDU que le besoin financier, en sus de la subvention du programme Emploi Été Canada, des inscriptions et frais d'activités perçues par la municipalité est de 3 683,83\$ pour équilibrer le budget de la saison estivale 2013;

À CES CAUSES, il est proposé monsieur Denis Chartier,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

(QUE)

QUE le Conseil autorise le versement d'une subvention au montant de 3 683,83\$ et la remise des inscriptions et frais perçus pour les activités qui n'ont pas encore été versés à la CDIC pour un montant de 5 358,75\$, totalisant une remise de 9 042,58\$ pour équilibrer le budget de l'O.T.J. et du camp de jour de la saison estivale 2013.

Adoptée à l'unanimité.

2013-10-09

Déneigement de la Route de la Tortue

ATTENDU que la municipalité de Saint-Séverin a la responsabilité d'une portion de la Route de la Tortue sur une longueur de 1,4 kilomètre;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Séverin n'effectue pas le déneigement de ses routes en régie interne, elle doit plutôt requérir à un sous-traitant;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse effectue déjà le déneigement d'une portion de la Route de la Tortue;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse a effectué le déneigement d'une portion de la Route de la Tortue lors de la saison hivernale 2012-2013;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse a facturé un montant de 2 400,00\$ à la municipalité de Saint-Séverin pour la saison hivernale 2012-2013 pour le déneigement d'une portion de la Route de la Tortue;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par madame Mireille Paquin
Et résolu

QUE la municipalité de Saint-Narcisse confirme qu'elle reconduit l'entente pour le déneigement d'une portion de la Route de la Tortue pour la saison hivernale 2013-2014, sur le territoire de la municipalité de Saint-Séverin, au montant forfaitaire de 2 400,00\$.

Adoptée à l'unanimité.

2013-10-10

Lecture des compteurs d'eau : renouvellement du mandat de madame Claire Déziel

ATTENDU que madame Claire Déziel effectue la lecture des compteurs d'eau depuis 2001 ;

ATTENDU que la rémunération pour l'année 2012 avait été établie au tarif de 3,10\$ par compteur lu, dont 50% du montant est versé en compensation pour ses frais de déplacement et 50% en honoraires ;

ATTENDU que le conseil désire renouveler sa proposition pour la lecture des compteurs d'eau pour l'année 2013;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jean Tessier,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le conseil mandate madame Claire Déziel pour effectuer la lecture annuelle des compteurs d'eau pour l'année 2013, laquelle sera rémunérée au tarif de 3,10\$ par compteur lu.
(QUE)

QUE le conseil consent à verser 50% en compensation pour ses frais de déplacement et 50% en honoraires.

Adoptée à l'unanimité.

2013-10-11

Renouvellement du contrat d'assurance-collective 2013-2014

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse offre à son personnel une assurance-collective;

ATTENDU que suite à un appel d'offres et suivant la recommandation de monsieur Pierre Piché, courtier, en octobre 2012, il y a lieu de reconduire les conditions du contrat se terminant le 30 septembre 2014 avec le même assureur, soit la « Croix-Bleue Médavie »;

ATTENDU que les dispositions prévues aux articles 14.3 et 14.4 du *Code municipal du Québec* permettant respectivement aux municipalités de conclure une entente pour notamment contracter des assurances et de déléguer tout pouvoir nécessaire à l'exécution de l'entente;

ATTENDU que selon la résolution numéro 2012-06-16, la municipalité a délégué à la MRC de Mékinac son pouvoir de demander des soumissions et d'être liée envers le soumissionnaire dont la soumission a été acceptée par le délégué;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur René Pinard,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Narcisse reconduit les conditions du contrat d'assurance-collective avec la compagnie « Croix-Bleue Médavie », pour la période du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014 aux taux de l'entente.

QUE monsieur Stéphane Bourassa, directeur général de cette municipalité, soit et est par la présente autorisée à signer les documents requis pour la reconduction de ladite assurance-collective, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité.

2013-10-12

Ajustement du paiement en allocations pour la personne chargée de l'application du règlement des chiens

ATTENDU que conformément au cahier des prévisions budgétaires, la municipalité verse, annuellement, des allocations de dépenses pour la personne chargée de l'application du règlement des chiens;

ATTENDU que madame Claire Déziel avait une allocation de 6\$ par licence de chien, facturé à 10\$ par licence aux citoyens propriétaires de chiens;

ATTENDU que les licences de chiens ont été augmentées à 15\$ par licence pour l'année 2013;

ATTENDU que le prorata de l'allocation à allouer à madame Claire Déziel pour l'année 2013 est de 9\$ par licence de chien;

(ATTENDU)

ATTENDU que madame Claire Déziel fait un excellent travail pour l'application du règlement des chiens;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le Conseil autorise l'ajustement en allocation à 9\$ par licence de chien à madame Claire Déziel pour l'année 2013.

Adoptée à l'unanimité.

2013-10-13

Rémunération allouée aux pompiers de la municipalité de Saint-Narcisse pour la livraison de camion d'eau

ATTENDU que les résidents de la municipalité de Saint-Narcisse ont la possibilité de se faire livrer de l'eau par camion-citerne;

ATTENDU que les employés municipaux ne sont pas toujours en mesure de rendre ce service aux citoyens;

ATTENDU qu'il arrive à l'occasion que la municipalité de Saint-Narcisse ait besoin des services d'un pompier pour la livraison de camion d'eau;

ATTENDU que les pompiers de la municipalité doivent avoir leur permis classe 3 pour conduire le camion-citerne;

ATTENDU que la rémunération n'est pas inscrite dans le manuel des employés pour ce type de service;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par monsieur Jean Tessier
Et résolu :

QUE le conseil municipal accorde une compensation financière équivalente à 3 heures au salaire minimum de l'année en cours aux pompiers qui effectueront la livraison d'eau.

Adoptée à l'unanimité.

2013-10-14

Homologation de la signature de l'entente sous seing privé entre la municipalité de Saint-Narcisse et madame Gaétane Dugas ainsi que monsieur Raymond Hamel

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse a réalisé des travaux de voirie dans le chemin du Barrage pour la reconstruction d'un ponceau et le rehaussement de la chaussée;

ATTENDU que des travaux de compaction ont été réalisés pour la reconstruction du ponceau et le rehaussement de la chaussée;

ATTENDU que suite aux travaux de compaction, une partie du tuyau de béton formant le puits d'eau potable de la résidence située au 88, chemin du Barrage à Saint-Narcisse, a été endommagé;

ATTENDU que rien ne prouve que le puits était ou pas déjà endommagé avant la réalisation des travaux; **(ATTENDU)**

ATTENDU que de bonne Foi, la municipalité de Saint-Narcisse s'est engagée à remplacer la partie du tuyau endommagé formant le puits de la résidence située au 88, chemin du Barrage, mais ne se tient pas responsable de la quantité et de la qualité de l'eau qui en résultera de la réparation du puits;

ATTENDU qu'une entente sous seing privé a été signée par les parties afin d'éviter toute confusion en regard des responsabilités dans ce dossier;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Mireille Paquin,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes;

QUE le Conseil homologue la signature de l'entente sous seing privé signée par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse.

QUE l'entente sous seing privé soit annexée à la page 1628 du présent procès-verbal pour faire partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

2013-10-15

Calendrier municipal 2014 : acceptation de l'offre d'imprimerie Gignac Offset

ATTENDU que la municipalité, en collaboration avec la Caisse populaire de la Moraine, produit annuellement un calendrier municipal;

ATTENDU que la municipalité a reçu deux offres pour l'impression du calendrier municipal 2014, soit :

Imprimerie Copie Xpress : 1 713,06\$, taxes en sus;
Imprimerie Gignac Offset : 1 350,00\$, taxes en sus;

ATTENDU que l'offre de la firme Imprimerie Gignac Offset au montant de 1 350,00\$, taxes en sus, est la plus basse soumission et nous offre un bon service depuis quelques années;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par monsieur René Pinard
Et résolu :

QUE le conseil accepte l'offre de la firme Imprimerie Gignac Offset au montant de 1 350,00\$, taxes en sus, pour la production de son calendrier municipal 2014 conditionnellement à la participation financière de la caisse populaire de la Moraine.

Adoptée à l'unanimité.

2013-10-16

Modification de l'entente pour l'application des règlements d'urbanisme

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse ainsi que sept municipalités du territoire de la MRC des Chenaux ont convenu d'une entente avec cette dernière, pour l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement;

(ATTENDU)

ATTENDU que cette entente a pris effet le premier janvier 2013 pour une première période d'une année pour être renouvelée pour des périodes successives de trois ans;

ATTENDU la demande présentée par la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade visant à renouveler la première période d'une année par une autre période d'une année qui se terminerait le 31 décembre 2014, pour être par la suite renouvelée par des périodes successives de trois ans;

ATTENDU que de faire droit à cette demande nécessite d'apporter une modification à l'article 12 de ladite entente;

ATTENDU que chaque municipalité partie à l'entente doit consentir à sa modification;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par monsieur Jean Tessier
Et résolu :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse accepte de modifier le premier paragraphe de l'article 12 de l'entente intermunicipale pour l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement de façon à remplacer la date du 31 décembre 2013 par le 31 décembre 2014;

QUE copie de la présente soit transmise à chaque municipalité partie à l'entente.

Adoptée à l'unanimité.

2013-10-17

Mise à jour du rôle d'évaluation et des rôles de perception, écriture comptable

ATTENDU la réception de certificats modifiant la valeur imposable du rôle d'évaluation 2013 qui passe de 120 885 900\$ à 121 318 600\$, lesquels seront traités sous la cote mise à jour « C » de 2013;

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger les rôles de perception pour enregistrer les modifications décrétées avec la présente mise à jour ;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par madame Mireille Paquin
Et résolu :

QUE le conseil municipal homologue la mise à jour de la valeur imposable du rôle d'évaluation, laquelle sera traitée sous la cote mise à jour « C » de 2013;

QUE le conseil autorise madame Christine Trudel, secrétaire-trésorière adjointe, à faire les écritures comptables.

Adoptée à l'unanimité.

(AVIS)

Avis de motion **Adoption d'un règlement concernant la réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des fosses septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Narcisse, avis de motion**

Monsieur Denis Chartier, conseiller au siège numéro 5, donne avis de la présentation d'un règlement concernant la réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des fosses septiques. Le présent règlement a pour objet de mettre en place des mesures nécessaires à l'installation septique conforme à la législation pertinente et plus particulièrement au règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q2R8).

2013-10-18 **Remerciement à monsieur Jean Tessier**

ATTENDU que monsieur Jean Tessier a été élu à titre de conseiller au siège numéro 4 le 10 octobre 2003;

ATTENDU que monsieur Jean Tessier s'est impliqué dans la Communauté narcissoise à titre de bénévole, et ce, pour l'organisation de différentes activités dont : le comité des loisirs, comité consultatif d'urbanisme, président à l'Office Municipal d'Habitation, bénévole dans l'organisation de la journée Les Plaisirs d'Hiver, bénévole dans les soirées Les Mercredis de l'Agora, bénévole à la fête de la Solidarité et un travail colossal à la réalisation de notre terrain de soccer ainsi qu'à son entretien;

ATTENDU que monsieur Jean Tessier a toujours travaillé pour le bien-être des citoyens de la municipalité de Saint-Narcisse;

ATTENDU que monsieur Jean Tessier est un être humain d'exception;

ATTENDU que monsieur Jean Tessier laissera son poste de conseiller au siège numéro 4 le 4 octobre prochain;

À CES CAUSES, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse REMERCIE sincèrement monsieur Jean Tessier pour son implication et son humanisme qu'il a su partager et pour toutes ces années passées au siège numéro 4 de notre conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question.

2013-10-19 **Clôture de l'assemblée**

ATTENDU que l'ordre du jour est épuisé ;

À CES CAUSES, Il est proposé par monsieur Jean Tessier,
Appuyé par monsieur René Pinard
Et résolu :

(LA)

La clôture de l'assemblée à 20h26.

Adoptée à l'unanimité.

M. Guy Veillette, maire

M. Stéphane Bourassa,
Directeur général